

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE METEX – 9 juin 2023

TABLEAU SUR LES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-dessous des informations relatives (i) aux délégations de compétence et de pouvoir, en cours de validité, accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital et (ii) à l'usage fait au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022 des délégations visées ci-dessus :

NATURE DE LA DELEGATION	UTILISATION DE LA DELEGATION	DUREE ET DATE D'EXPIRATION
DELEGATIONS EN COURS		
Assemblée Générale 2021		
Délégation de compétence au titre de la 18 ^{ème} résolution de l'AGO du 28/06/2021 en vue d'émettre des bons de souscription d'actions permettant de souscrire à des conditions préférentielles des actions de la Société en cas d'offre publique d'achat ou d'offre publique d'échange sur la Société	Plafond égal au montant du capital de la Société à la date d'émission des bons Délégation non utilisée	26 mois Expiration le 28 août 2023
Assemblée Générale 2022		
Autorisation au titre de la 5 ^{ème} résolution de l'AGO du 10/06/2022, avec faculté de subdélégation, aux fins de procéder à un programme de rachat d'actions propres représentant un maximum de 10% du capital social de la Société	Délégation utilisée par le biais de la poursuite sur 2022 du programme de rachat d'actions souscrit avec Kepler Cheuvreux. Utilisation au 31 décembre 2022 : 205.015 titres rachetés soit 4,6 % de la délégation Plafond : 10% du nombre total des actions composant le capital social à la date du rachat des actions par le Conseil d'administration	18 mois Expiration le 10 décembre 2023
Délégation de compétence au titre de la 12 ^{ème} résolution de l'AGO du 10/06/2022 en vue d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription	Plafond global de 2.191.399 € au titre des augmentations de capital (le « Plafond 2022 ») et de 80.000.000 € au titre de l'émission de titres de créances (le « Plafond de Titres de Créances 2022 ») Délégation non utilisée	26 mois Expiration le 10 août 2024
Délégation de compétence au titre de la 13 ^{ème} résolution de l'AGO du 10/06/2022 en vue d'augmenter le capital social de la Société par	Plafond de 876.559 € et imputation sur le Plafond 2022 et le Plafond de Titres de Créances 2022	26 mois Expiration le 10 août 2024

NATURE DE LA DELEGATION	UTILISATION DE LA DELEGATION	DUREE ET DATE D'EXPIRATION
émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public	Délégation non utilisée	
Délégation de compétence au titre de la 14 ^{ème} résolution de l'AGOE du 10/06/2022 en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	Plafond de 876.559 euros et imputation sur le Plafond 2022 et le Plafond de Titres de Créances 2022 Délégation non utilisée	26 mois Expiration le 10 août 2024
Délégation de compétence au titre de la 15 ^{ème} résolution de l'AGOE du 10/06/2022 en vue d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice d'une catégorie de personnes (partenaires industriels et financiers)	Plafond spécial de 2.191.399 € et imputation sur le Plafond 2022 et le Plafond de Titres de Créances 2022 Délégation non utilisée	18 mois Expiration le 10 décembre 2023
Délégation de compétence au titre de la 16 ^{ème} résolution de l'AGOE du 10/06/2022 en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Dans la limite de 15% de l'émission initiale et imputable sur le Plafond 2022 et le Plafond de Titres de Créances 2022 Délégation non utilisée	26 mois Expiration le 10 août 2024
Délégation de compétence au titre de la 17 ^{ème} résolution de l'AGOE du 10/06/2022 en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières en rémunérations d'apport en nature, avec	Plafond de 876.559 € au titre des augmentations de capital, imputable sur le Plafond 2022 et de 40.000.000 € au titre de l'émission de titres de créances, imputable sur le Plafond de Titres de Créances 2022 Délégation non utilisée	26 mois Expiration le 10 août 2024

NATURE DE LA DELEGATION	UTILISATION DE LA DELEGATION	DUREE ET DATE D'EXPIRATION
suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires		
Délégation de compétence au titre des 18 ^{ème} et 19 ^{ème} résolutions de l'AGOE du 10/06/2022 en vue (i) de décider d'opérations de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actif et (ii) d'augmenter en rémunération le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Plafond de 2.191.399 € au titre des augmentations de capital, imputable sur le Plafond 2022 et de 80.000.000 € au titre de l'émission de titres de créances, imputable sur le Plafond de Titres de Créances 2022 Délégations non utilisées	26 mois Expiration le 10 août 2024
Délégation de compétence au titre de la 20 ^{ème} résolution de l'AGOE du 10/06/2022 en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières effectuées dans le cadre d'une offre au public d'échange initiée par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription	Plafond de 876.559 € au titre des augmentations de capital, imputable sur le Plafond 2022 et de 50.000.000 € au titre de l'émission de titres de créances, imputable sur le Plafond de Titres de Créances 2022 Délégation non utilisée	26 mois Expiration le 10 août 2024
Délégation de compétence au titre de la 21 ^{ème} résolution de l'AGOE du 10/06/2022 en vue d'émettre des bons de souscription d'actions autonomes de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice d'une catégorie de personnes (partenaires mandataires) (« BSA 2022 »)	Plafond de 100.000 € et imputation du montant de l'augmentation de capital sur le Plafond 2022 Délégation non utilisée	18 mois Expiration le 10 décembre 2023
Délégation de compétence au titre de la 22 ^{ème} résolution de l'AGOE du 10/06/2022 en vue d'augmenter le capital social au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE), avec suppression du droit préférentiel de souscription	Plafond de 131.484 € et imputation du montant de l'augmentation de capital sur le Plafond 2022 Délégation non utilisée	18 mois Expiration le 10 décembre 2023

NATURE DE LA DELEGATION	UTILISATION DE LA DELEGATION	DUREE ET DATE D'EXPIRATION
<p>Autorisation au titre de la 23^{ème} résolution de l'AGOE du 10/06/2022 en vue d'émettre et consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales (« Options 2022 »)</p>	<p>Plafond de 5% du capital social à la date d'octroi, commun avec les AGA 2022</p> <p>Plafond de 219.140 € et imputation du montant de l'augmentation de capital sur le Plafond 2022</p> <p>Délégation non utilisée</p>	<p>38 mois</p> <p>Expiration le 10 août 2025</p>
<p>Autorisation au titre de la 24^{ème} résolution de l'AGOE du 10/06/2022 en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales (« AGA 2022 »)</p>	<p>Plafond de 5 % du capital social à la date d'attribution, commun avec les Options 2022</p> <p>Délégation non utilisée</p>	<p>38 mois</p> <p>Expiration le 10 août 2025</p>
<p>Autorisation au titre de la 25^{ème} résolution de l'AGOE du 10/06/2022 en vue de procéder à l'annulation des actions propres acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions par voie de réduction du capital social de la Société</p>	<p>Plafond de réduction du capital : 10% du capital social par période de 24 mois</p> <p>Autorisation non utilisée</p>	<p>18 mois</p> <p>Expiration le 10 décembre 2023</p>